



Arrêté n°2025_45ARR

Direction de la Commande Publique

Arrêté relatif à la délégation de la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire des Batignolles

Arrêté

La Maire de Nantes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu l'article R2162-24 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2025 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire des Batignolles et constituant une commission d'appel d'offre *ad hoc* tenant lieu de jury chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de Maire,

Vu le Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public, approuvé par la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2025_10ARR du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature aux élus,

Considérant l'opportunité de confier la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire des Batignolles à Madame Ghislaine RODRIGUEZ, adjointe en charge de l'Education.

Arrête

Article 1.

Mme Johanna ROLLAND, Maire de la Ville de Nantes, présidente de droit de la commission d'appel d'offres et des jurys prévus par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, délègue à Madame Ghislaine RODRIGUEZ, adjointe en charge de l'Education.

x la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour groupe scolaire des Batignolles

x l'élaboration de tous actes préparatoires à l'organisation de ce jury ;

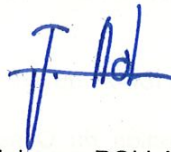
Article 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé après la transmission au représentant de l'État prescrite par l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales

Article 3.

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Nantes et Monsieur le Trésorier Principal de Nantes-Municipale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **07 OCT. 2025**



Johanna ROLLAND
Maire

Transmis en préfecture le :

16 OCT. 2025

Mis en ligne le :

16 OCT. 2025